

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018 relative aux délégations de

compétences au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2018 relative à la fixation des

tarifs des sépultures pour l'année 2019,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire au [REDACTED] à l'effet d'y faire

la sépulture [REDACTED]

Article 1er. - La concession cinéraire n° 315_2, située sur le site cinéraire de [REDACTED], est

attribuée [REDACTED] à l'effet d'y faire

la sépulture [REDACTED]

Article 2. - Cette concession est attribuée à titre de concession pour une durée de 10 ans,

renouvelable [REDACTED]

Article 3. - La concession est attribuée au titre d'une concession familiale.

- Selon l'avis du 4 mars 2019, Mr. [REDACTED]

Article 4. - Lors d'un décès d'une personne, le site de l'inhumation provisoirement formée par une

concession cinéraire [REDACTED] est attribuée de la concession

cinéraire [REDACTED] d'un acte d'un acte pour l'année [REDACTED]

après un accord préalable au préalable de la concession cinéraire [REDACTED]

permettre la sépulture [REDACTED] de la concession cinéraire [REDACTED]

après un accord préalable au préalable de la concession cinéraire [REDACTED]

après un accord préalable au préalable de la concession cinéraire [REDACTED]

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 315_2

1 DOCUMENT - Publié le 11 Mars 2025



DEC_FUNER_315_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 329,6 Ko)



TÉLÉCHARGER